

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 28 janvier 2019

Délibération n° 2019-3293

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Ressources humaines - Mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel et

modification du tableau des effectifs

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019

Délibération n° 2019-3293

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Ressources humaines - Mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel et modification du tableau des effectifs

service: Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole de Lyon. L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Les mouvements de personnels (arrivées-départs) sont prévus sans création de postes supplémentaires. Seuls les emplois correspondant à des changements de périmètre d'activité et totalement couverts par des financements externes ou des économies générées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre) font l'objet de créations d'emplois.

I - Créations d'emplois permanents

1° - Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Dans le cadre de la fin des protocoles PLIE et de la reprise de la gestion des parcours, la Métropole reprend la base de données aujourd'hui gérée par les PLIE.

Actuellement, ces missions sont exercées par 2 cadres et 8 animateurs de parcours auprès d'Uni-est.

Le besoin identifié par la délégation au développement économique emploi et savoirs (DEES), direction insertion et emploi est de 3 postes qui permettront à la fois la gestion de la base auprès d'un réseau d'environ 70 opérateurs, la gestion des données et surtout (développement supplémentaire) le pilotage de ces données.

Pour assurer ces missions, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés,
- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs,

Le financement de ces emplois est assuré par des fonds européens.

2° - Dissolution de l'association dédiée au développement économique, à l'aménagement et à l'animation territoriale du nord-ouest de l'agglomération lyonnaise (TECHLID)

Suite à la délibération du Conseil n° 2018-3062 du 5 novembre 2018 portant dissolution de l'association TECHLID, la Métropole convient de :

- reprendre en gestion directe l'animation économique sur les Conférences territoriales des Maires (CTM), Ouest Nord et Val d'Yzeron,
- transférer les personnels de l'association TECHLID concernés par les missions d'animation économique de proximité, soit 3 emplois au sein de la Métropole,
- conserver une présence physique sur le territoire et donc une implantation locale.

Suite au transfert des personnels, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le financement de ces emplois est assuré par la suppression de la subvention versée par la Métropole.

3° - Développeur économique

Les développeurs économiques sont le point d'entrée unique pour les entreprises autour des questions qui relèvent des compétences de la Métropole, pour les aider à décrypter le plan local d'urbanisme (PLU) et à trouver une nouvelle implantation, ou encore répondre à un besoin exprimé en termes de mobilité, de gestion des déchets, d'eau ou de voirie, etc.

Ils jouent également un rôle de relais de transversalité. En lien direct avec les collaborateurs de l'administration métropolitaine, ils vont chercher la solution au besoin de l'entreprise. Ils sont également le relais de l'offre publique de soutien aux entreprises, à savoir les pôles de compétitivité, les chambres consulaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque publique d'investissement (BPI), etc.

Suite au départ de 2 développeurs économiques (un financé par la Métropole et un financé par la Commune de Saint Priest) un développeur métropolitain va reprendre le territoire de Saint Priest et permettra ainsi la suppression du versement d'une subvention à cette Commune.

Pour couvrir les secteurs Lyon 1er, Lyon 2° et Lyon 4°, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de cet emploi est assuré par la suppression du versement d'une subvention à la Commune de Saint Priest qui financait le poste.

4° - Mécénat d'entreprise

La collectivité souhaite mettre en place une mission de développement d'un mécénat d'entreprise afin de financer les projets portés par la Métropole en identifiant les plus à même d'être soutenus par les entreprises et d'assurer un rôle de coordinateur des acteurs de terrain et d'interface entre les porteurs de projets du territoire et le tissu économique local.

Pour assurer cette mission, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 3 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ces emplois doit être assuré par un modèle économique garantissant à minima l'autofinancement de la mission.

5° - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé codifiée à l'article 114-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) fixant les principes généraux dans le domaine des personnes handicapées, instaure un nouveau dispositif dénommé "dispositif d'orientation permanent" dont l'objectif est de construire collectivement une réponse correspondant au projet de vie de la personne en situation de handicap, à ses besoins et à la possibilité de réponse collective à cette dernière.

Ces dispositions législatives créent une forme d'obligation de résultat à la charge des institutions concernées par la compensation du handicap.

C'est donc une nouvelle mesure à mettre en œuvre normalement depuis le 1er janvier 2018.

La mise en place des plans d'accompagnements globaux (PAG) ne peut être prise en charge par l'équipe en place.

Pour assurer cette mission, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le financement de ces emplois est assuré par le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition.

6° - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

La MDMPH est un groupement d'intérêt public constitué par la Métropole, le Département du Rhône, l'État, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône et la Caisse d'allocation familiale (CAF) du Rhône.

Les membres du groupement participent au fonctionnement de la MDMPH en mettant à disposition des moyens sous forme de contribution en nature, contribution financière, mise à disposition de personnels, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériels, mise à disposition d'outils informatiques et statistiques, mise à disposition de productions (études et analyses), prestation de service à titre gratuit.

L'État ne souhaite plus mettre de personnel à disposition mais augmenter sa contribution financière. La Métropole recrutera les personnels auparavant recrutés par l'État et les mettra à la disposition de la MDMPH.

Pour cela, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le financement de cet emploi est assuré par le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition.

7° - Projet "L'autre Soie"

Le projet L'Autre Soie, aussi nommé Home Silk road, a été désigné lauréat par la Commission européenne de l'appel à projets Urban innovative action (UIA), une récompense qui va apporter 5 M€ au projet prévu sur le site de l'ancien Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM).

L'Autre Soie est un grand projet de solidarité urbaine où s'entremêlent habitat, culture et économie sociale et solidaire. Sur près de 23 500 m² de surface de plancher, il prévoit, à l'horizon 2025, la rénovation d'un patrimoine bâti remarquable et l'ouverture d'un parc arboré classé de 1,8 ha au cœur du quartier de la Soie :

- un lieu emblématique d'un vivre et faire ensemble à Villeurbanne,
- un grand projet de solidarité urbain avec différentes formes d'habitat et un équipement culturel,
- l'objectif étant de créer des synergies entre les politiques publiques du logement, l'action sociale, le développement économique et la culture.

L'autre Soie sera un lieu créatif et attractif de l'agglomération avec une implication citoyenne forte dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Pour le développement de ce projet, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de cet emploi est assuré par le soutien de la Commission européenne.

8° - Prestations d'ergothérapie pour les visites à domicile

Le Centre régional d'information pour l'agir solidaire association (CRIAS) œuvre dans le champ de la gérontologie, du handicap et de la perte d'autonomie depuis le début des années 1960.

La Métropole verse une subvention au CRIAS, notamment pour financer des prestations d'ergothérapie pour les visites à domicile.

Pour assurer ce type de visite, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux.

Le financement de cet emploi est assuré par la suppression de la subvention au CRIAS.

9° - Association collective d'aide au logement (ACAL)

L'ACAL a été créée en juin 1985. Avec la loi Besson et la mise en œuvre du droit au logement dans les années 1990, la gestion administrative, financière et sociale du volet accès du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) lui a été confiée.

Le Conseil général du Rhône, dans le cadre d'une convention, versait une subvention globale. Dans la continuité, la Métropole a poursuivi cette participation depuis le 1^{er} janvier 2015, le Conseil général poursuivant pour sa part le financement pour le nouveau Rhône.

La Métropole a proposé en mai 2018 un nouveau cadre conventionnel à l'association pour la période de juillet 2018 à décembre 2020, intégrant une évolution des modalités d'intervention et de financement.

Ce nouveau cadre conventionnel n'ayant pu aboutir du fait de l'association, une dernière convention portant sur le second semestre 2018 a été délibérée dans le cadre du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018. Une internalisation de ce volet au 1^{er} janvier 2019 a été actée en conséquence permettant tout à la fois d'assurer la poursuite du service rendu et d'intégrer de nouvelles modalités de gestion.

Ce transfert fait suite à la décision de retrait de l'opérateur historique. C'est une opportunité permettant de mieux inscrire le FSL Accès comme facilitateur de l'accès au logement et soutien à la solvabilisation des ménages et au service des politiques publiques pilotées par la Métropole.

Ce transfert d'activité a des conséquences en matière de reprise du personnel et s'inscrit dans le cadre de l'article L 1224-3 du code du travail qui prévoit une obligation de reprise du personnel attaché à l'exercice de l'activité transférée. En effet, l'activité exercée par l'ACAL pour le compte de la Métropole est considérée comme relevant d'un service public administratif.

Ainsi, 6 salariés de l'ACAL, dont les activités étaient principalement en lien avec la gestion du FSL Accès sur la Métropole, ont vocation à être repris.

Pour assurer ce service, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés,
- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs,
- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le financement de ces emplois est assuré par la suppression de la subvention à l'ACAL.

10° - Promouvoir et favoriser l'égalité et la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des 5 valeurs sur lesquelles est fondée l'Union européenne qui est tenue de la promouvoir pour toutes ses actions.

Principe d'intervention des fonds structurels pour la programmation 2014-2020, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration systématique de cette dimension sont obligatoires lors des différentes étapes de la mise en œuvre des projets cofinancés par le fonds social européen (FSE).

Le programme opérationnel national a pris pour engagement d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, dans le cadre d'une croissance inclusive, qui vise à assurer, d'une part, de nouvelles compétences et de nouveaux emplois et, d'autre part, à lutter contre la pauvreté.

Le programme opérationnel national FSE prévoit une mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, laquelle consiste à prendre effectivement en compte ce principe dans tous les axes et mesures (approche transversale) et à développer des actions spécifiques en faveur des femmes pour résorber les écarts (approche spécifique).

La Métropole participe à l'appel à projets "Promouvoir et favoriser l'égalité et la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes" lancé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme 2014-2020 du FSE.

Pour la mission diversité, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de cet emploi est assuré par le FSE.

11° - Politique de la ville

Les postes de direction de projet de la politique de la ville sont portés par la Métropole en tant que pilote de la rénovation urbaine. Elle reçoit de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) un cofinancement.

Depuis plusieurs années, la ville de Givors faisait figure d'exception en recrutant son directeur de projet. Au-delà du respect de son engagement vis-à-vis de l'ANRU, l'importance pour la Métropole d'assurer le portage du poste de direction tient à la relation hiérarchique qui prévaut avec le directeur de projet.

La ville de Givors a informé, au mois de juillet 2018, la Métropole qu'elle souhaitait rejoindre "le droit commun" et donc à ce que la Métropole opère le portage du poste de directeur de projet.

Concernant Décines Charpieu, le poste n'a jusqu'à présent pas été ouvert en raison d'un défaut d'accord de la Ville de Décines Charpieu sur le portage du poste par la Métropole et le processus de recrutement qu'elle instaure (co-décision). Lors des derniers échanges techniques, la Ville souhaitait que la Métropole finance le poste d'un de ses agents sur lequel il n'a pas été possible d'exercer de co-décision de recrutement.

A l'instar de Givors, un accord est recherché qui passera par des échanges entre élus visant à ce que la Métropole puisse porter un poste pour sélectionner un candidat recueillant l'agrément des parties. Le maintien du poste est indispensable pour assurer les suites de l'accord politique qui est travaillé.

Il est donc proposé au Conseil la création suivante :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ces emplois est assuré par l'ANRU.

12° - Grand site Fourvière

La colline de Fourvière est un lieu emblématique de la Métropole où le tourisme, la vie de quartier, la vie étudiante et les activités économiques se côtoient au quotidien. Aujourd'hui, la Métropole, la Ville de Lyon et leurs partenaires publics et privés s'engagent dans un grand projet de mise en valeur du secteur qui pourrait, à terme, être labellisé "Grand site de France", ainsi que dans la création d'un comité "Grand site de Fourvière".

L'enjeu est d'accompagner le développement économique, touristique, gastronomique et universitaire du site tout en préservant la qualité de vie pour les habitants et habitantes du quartier et le patrimoine exceptionnel de la colline.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de cet emploi est assuré par un cofinancement avec la ville de Lyon (50 %) dans le cadre d'une convention à mettre en place.

13° - Jalonnement hôtelier

Depuis 2001, la Ville de Lyon, par convention avec les hôtels représentés par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) met en place et maintient un parc de plus de 300 panneaux de jalonnement des hôtels (équipe de 2 agents mobilisée pour un équivalent temps plein -ETP- au total).

Début 2018, la Ville de Lyon a annoncé se dessaisir de cette thématique considérée par elle comme relevant des compétences métropolitaines (tourisme et jalonnement routier).

Cette mission sera confiée à la délégation au développement urbain et cadre de vie (DDUCV), direction voirie végétal, nettoiement, service mobilité urbaine, compétent par ailleurs en jalonnement routier.

Pour assurer cette mission, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens.

Le financement de cet emploi est assuré par l'augmentation de la taxe de séjour.

14° - Patrimoine assainissement

Les opérations de maintenance des réseaux d'assainissement sont en augmentation du fait, notamment, du rattachement de nouvelles communes.

Pour suivre cette augmentation d'activité, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Cet emploi est financé au budget annexe de l'assainissement.

15° - Contrôle de gestion assainissement

Une étude sur les coûts réels du volet assainissement a été initiée par une stagiaire et une apprentie.

Afin de poursuivre cette démarche sur le volet eau potable et de pouvoir répondre aux demandes, notamment des opérationnels, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Cet emploi est financé au budget annexe de l'assainissement.

Il en résulte l'état suivant (voir détail en annexe n° 1)

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	14	8	4
budget annexe de l'assainissement	1	0	1

II - Transformations d'emplois permanents

1° - Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 2a.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés	Catégories des emplois créés	
4 A	12 A	
3 B		
5 C		
5 C	5 B	
1 B	12 C	
11 C		
29	29	

2° - Transformations d'emplois à temps complet en temps non complet

Le comité technique du 14 juin 2018 a validé un projet qui concernait l'évolution du périmètre d'intervention des médecins "santé et autonomie", la création de postes de psychologues "santé et autonomie" et le déploiement sur l'ensemble du territoire des services de la plateforme métropolitaine des aidants.

Les liens hiérarchiques des médecins ne sont pas modifiés et les missions fondamentales de l'ensemble des professionnels ne sont pas impactées.

Ce projet de réorganisation vise à rationaliser, harmoniser les pratiques des professionnels médecins et psychologues "santé et autonomie" en redéfinissant leur rôle, place et missions au sein des Maisons de la Métropole. Il permettra également de renforcer l'action et la lisibilité du dispositif d'aide aux aidants, vecteur important du soutien et maintien à domicile.

Suite à ce comité technique, il est donc proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 2b.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés	Catégories des emplois créés
4 A à temps complet	8 A à temps non complet (50 %)

III - Créations d'emplois non permanents pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activités

Suite à l'ouverture de 2 unités supplémentaires de la pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) liée au sureffectif des enfants à placer et au manque d'assistants familiaux sur le territoire métropolitain, la collectivité doit faire appel à un nombre croissant d'auxiliaires de puériculture et d'agents d'entretien.

Ces besoins, liés à la conjoncture, ne nécessitent pas de renforts permanents et le projet d'établissement en cours d'élaboration devrait permettre une stabilisation des effectifs à terme et un moindre recours aux besoins occasionnels. Dans l'attente, il est proposé au Conseil les créations d'emplois non permanents de la fonction publique hospitalière suivants selon le détail mentionné en annexe n° 3 :

- 20 emplois non permanents du corps des aides-soignants hospitaliers,
- 7 emplois non permanents du corps des agents des services hospitaliers qualifiés.

IV - Transformations d'emplois non permanents pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activités

Afin d'être en adéquation avec les demandes de recrutements liés à des besoins temporaires, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois non permanents, selon le détail mentionné en annexe n° 4.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories d'emplois non permanents supprimés	Catégories d'emplois non permanents créés	
	8 A	
20 C	4 B	
	8 C	
1 B	1 C	
21	21	

V - Autres mesures relatives à la gestion du personnel

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement."

Ce même article précise qu'un logement peut être attribué par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de Cabinet du Président.

En vertu de ces dispositions législatives, il est proposé au Conseil d'autoriser, pour l'emploi de directeur du Cabinet du Président de la Métropole de Lyon, l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service avec gratuité des prestations accessoires : eau, gaz, électricité, chauffage ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la création des emplois permanents dans les grades de la fonction publique territoriale dont le détail figure en annexe n° 1,
- b) la transformation d'emplois permanents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n° 2,
- c) la création des emplois non permanents dans les grades de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n° 3,
- d) la transformation d'emplois non permanents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n° 4,
- e) l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service avec la gratuité des prestations accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) pour l'emploi de directeur du Cabinet du Président de la Métropole de Lyon.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - chapitre 011 - opération n° 0P28O1581 et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.